

Accueil de loisirs et périscolaires - Fonctionnement -



I - FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS

Accueil des enfants :

Les enfants sont accueillis à la journée ou en demie-journée, avec ou sans repas, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Départ des enfants :

Les enfants ne peuvent quitter la structure que sous certaines conditions :

- En tant que responsables légaux vous venez chercher vos enfants.
- Pour les moins de 6 ans, seules les personnes autorisées peuvent récupérer votre enfant à condition d'avoir rempli une autorisation de sortie citant la personne habilitée. Aucun enfant de moins de 6 ans ne peut rentrer seul.
- Les enfants de 6 ans et plus peuvent quitter l'accueil de loisirs seuls ou avec une personne habilitée. Vous devez, dans ce cas, impérativement en informer à l'avance le directeur de l'accueil et signer l'autorisation afférente.

II - HORAIRES

Les mercredis et les vacances à l'île ô Mômes

Les enfants peuvent être accueillis ou récupérés aux horaires suivants :

Le matin	de 7h10 à 9h30
Le midi	de 11h45 à 12h
L'après-midi	de 13h à 14h
Le soir	de 16h30 à 19h

L'accueil périscolaire (APS)

Les enfants sont accueillis avant et après l'école, à partir de 7h10 et jusqu'à 19h.

En dehors de ces horaires, aucun enfant ne sera accueilli ou récupéré.

Un programme d'activités sera régulièrement disponible à l'accueil de loisirs, en mairie ou sur le portail famille.

III - MODALITÉS D'INSCRIPTION

La demande d'inscription de l'enfant est effectuée par les responsables légaux. Il est possible de la remplir directement en ligne sur le site de la ville www.guichenpontrean.fr (Rubrique > À tous les âges > Autour de l'école - Colonne de droite dans «Retrouvez aussi ») ou de demander la version en format papier dans les accueils et au secrétariat scolaire de la Mairie.

Pour valider définitivement l'inscription, le dossier complet doit être transmis à l'Accueil de loisirs ou au secrétariat Éducation/enfance accompagné de la fiche sanitaire, des autorisations..., avant le début de l'activité.

En cas de garde alternée, chaque parent doit remplir un dossier administratif à son propre nom.

L'Accueil de loisirs conserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant tant que le dossier ne sera pas complet.

Les annulations sont autorisées, à condition qu'elles soient formulées par écrit.

IV - RÉSERVATION DES REPAS

Les inscriptions à la restauration scolaire (en périodes scolaires, mercredis et vacances) se font **uniquement via le portail famille (accessible sur le site www.guichenpontrean.fr dès la page d'accueil) 3 jours ouvrés au plus tard avant la date souhaitée.**

CONTACT
secrétariat Pôle Education
02 99 57 06 43

Accueil de loisirs et périscolaires - Formulaire d'inscription -

L'inscription de votre enfant est valable de septembre à août, de chaque année.

L'ENFANT

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Date de naissance : __/__/____ garçon fille
Frère ou sœur déjà inscrit : oui non

ÉCOLE

Jean Charcot Callunes St Martin
 Marcel Greff Ste Marie Hors commune
Classe :

RESPONSABLE LÉGAL DU MINEUR

Responsable N°1 :

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél domicile : portable :
Tél Professionnel :
Nom de l'employeur :
Adresse de l'employeur :
Code postal : Ville :

Responsable N°2 :

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél domicile : portable :
Tél Professionnel :
Nom de l'employeur :
.....
Adresse de l'employeur :
Code postal : Ville :

COMMUNICATION

J'accepte de recevoir des informations par mails
mail :

PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

Votre enfant est-il susceptible de participer à :

l'accueil périscolaire, matin et/ou soir

- Oui
 Non

l'accueil de loisirs (cochez les cases correspondantes, plusieurs réponses possibles)

- Les mercredis
 Petites vacances
 Vacances d'été

**Pour réserver vos créneaux, rdv sur le site de la Ville - www.guichenpontrean.fr
Accueil > À tous les âges > Autour de l'école > Accueil de loisirs**

RESTAURATION SCOLAIRE

Votre enfant mange-t-il au restaurant scolaire ?

- Oui Non

**Inscription obligatoire 3 jours avant via le portail famille sur le site de la Ville
www.guichenpontrean.fr - Page d'Accueil > Portail famille**

SANTÉ

Votre enfant, suit-il un traitement médical régulier ?

- Oui (*remplir la fiche du PAI ci-jointe*) Non

Votre enfant, développe-t-il des allergies alimentaires ?

- Oui (*remplir la fiche du PAI ci-jointe*) Non

RÉGIME D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Régime général

Caisse d'allocations familiales de : Numéro d'allocataire :

Régime agricole

MSA de : Numéro d'allocataire :

Autres - Caisse d'appartenance.....

FACTURATION-RÈGLEMENT

La facturation est effectuée à terme échu chaque mois puis transmise au Trésor Public. Vous pouvez la retrouver sur le portail famille. Les réclamations ne peuvent se faire que courant du mois de la réception de votre facture.

Il existe plusieurs modes de règlement : chèque, carte bancaire (via le portail famille), espèces (dans les presses de la Commune) et par prélèvement (dans ce cas, fournir un Rib et compléter le document « mandat SEPA »)

J'autorise l'agent habilité par la Caf à consulter mon quotient familial sur le site CDAP :

- Oui Non

Je soussigné(e) responsable légal de l'enfant autorise le service municipal à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant.

Date : Signature :